



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

UNIVERSITE DE RENNES
Direction des affaires financières et de la politique d'achat
Pôle des Achats
2, rue du Thabor
CS 46510
35043 RENNES CEDEX

Objet du marché :

Certification en langue anglaise
pour les étudiants et personnels de l'Université de Rennes

établi en application du Code de la commande publique
(ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Appel d'offres ouvert européen en application du Code de la commande publique Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 11H30 (Heure de Paris)

-

Référence Consultation : 2026012AOF

Version établie en date du 10/07/2026

***Attention : réponse électronique imposée
sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr***

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation	3
1-1-Objet	3
1-2-Procédure de passation.....	3
1-3-Forme du marché.....	3
Article 2 - Dispositions générales	4
2-1-Décomposition du marché	4
2-2- Durée – Délais d'exécution.....	4
2-3- Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires.....	4
2-4- Nomenclature communautaire pertinente	4
2-5-Modalités de financement et de paiement	5
2-6-Forme juridique de l'attributaire.....	5
2-7-Variantes.....	5
2-8-Propriété intellectuelle	5
2-9-Dispositions techniques particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité.....	5
2-10- Conditions particulières d'exécution	5
Article 3 - Dossier de consultation.....	5
3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE]	5
3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique	6
3-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 4 - Délais de validité des propositions	6
Article 5 - Présentation des propositions	6
5-1-Date et heure limites de remise des offres :.....	6
5-2-Documents à produire	7
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	8
5-4-Unité monétaire.....	8
5-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée :.....	9
Article 6 - Jugement des propositions	10
Article 7 - Litiges.....	11
Article 8 - Renseignements complémentaires - Correspondants	11

Article 1 - Objet de la consultation

1-1-Objet

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Certification en langue anglaise pour les étudiants et personnels de l'Université de Rennes

L'Université de Rennes organise de manière récurrente des sessions d'examen linguistique TOEIC (Listening and reading ; Speaking and writing) et Linguaskill pour l'ensemble de ses étudiants et de ses personnels.

Chaque composante d'enseignement de l'Université de Rennes est susceptible d'organiser des sessions de test selon la survenance de leur besoin. **Le candidat proposera dans son offre un accès à l'ensemble des tests et produits de son catalogue, et les modalités de mise en œuvre de celles-ci.**

Le Service Commun d'Etude des Langues Vivantes Appliquées [SCELVA] de l'Université de Rennes est chargé du pilotage des prestations objets du présent marché.

Indication de volumétrie de commandes estimative et non contractuelle : 45.000 € H.T. de dépenses constatées environ par an, correspondant à 1.200 tests commandés par an.

Montant maximum de commandes : 90.000 € H.T. par an et par lot.

1-2-Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, en application des dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles L. 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et les articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

1-3-Forme du marché

Le marché susvisé sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande sans minimum et avec un maximum, et sera conclu à partir de sa notification **pour une période ferme d'un an, reconductible par tacite reconduction trois fois pour une durée supplémentaire d'un an**, sans que sa durée globale ne dépasse quatre ans.

Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre en avisant le titulaire par recommandé avec accusé réception ou par voie électronique, u plus tard deux mois avant la date anniversaire du marché.

Les prestations attendues revêtiront la forme d'opération d'achats fractionnés et opérés par bons de commande successifs, pendant la durée d'exécution des prestations, suivant les dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande susvisé sera régi par les clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières [C.C.A.P.] portant référence N° 2026012AOF, fourni aux candidats au présent dossier de consultation des entreprises (DCE), et celles du **Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services [CCAG-FCS], publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021**, non fourni par l'Administration, mais réputé connu des candidats.

Article 2 - Dispositions générales

2-1-Décomposition du marché

2-1-1-Lots

Le présent appel d'offres est décomposé en **2 LOTS** au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique correspondant aux deux marchés conclus de manière séparée suivants :

- Lot n°1 : TOEIC
- Lot n°2 : LINGUASKILL

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

ATTENTION : Dans l'hypothèse où le candidat souhaitait soumissionner à plusieurs lots, il devra impérativement présenter une offre par lot, en soumettant un acte d'engagement (avec une annexe 1 et une annexe 2) et une proposition financière et technique complète pour chacun des lots concernés.

2-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2-2- Durée – Délais d'exécution

L'accord-cadre susvisé sera conclu pour une période ferme **d'un an, reconductible par tacite reconduction trois fois pour une durée supplémentaire d'un an**, sans que la durée globale ne dépasse quatre ans.

Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire cet accord-cadre en avisant le titulaire par recommandé avec accusé réception, deux mois maximum avant la date anniversaire du marché.

La date prévisionnelle de démarrage est fixée à : **OCTOBRE 2026**.

Les délais d'exécution, de livraison des produits et prestations, objets du présent accord-cadre, et de vérification de leur conformité, sont indiqués à l'article 9 du C.C.A.P.

2-3- Marché complémentaire pour réalisation de prestations similaires

Suivant les dispositions de l'Article R.2322-12 du Code de la commande publique, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de cet accord-cadre complémentaire seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du présent accord-cadre sur la base d'un descriptif des fournitures à livrer ;
- remise par l'attributaire du présent accord cadre d'une offre de prix ;
- les conditions administratives du nouvel accord-cadre seront celles figurant au C.C.P. N° 2026012AOF

Cet accord-cadre complémentaire relatif à des fournitures similaires pourra être conclu pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre initial, et sa durée ne pourra excéder trois ans reconduction comprise.

2-4- Nomenclature communautaire pertinente

Les références aux nomenclatures européennes « Vocabulaire Commun aux marchés publics » [CPV] associées à la présente consultation sont les suivantes :

- Code CPV : 79132000-8 Services de certification ;
- Code CPV : 80000000-4 Services d'enseignement et de formation ;
- Code CPV : 80420000-4 Services d'enseignement par voie électronique.

2-5-Modalités de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement avec mandatement à 30 jours maximum.

2-6-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

2-7-Variantes

2-7-1- Variantes pour prestations alternatives

Conformément à l'article Article R2151-8 du Code de la commande publique, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

2-7-2-Variantes supplémentaires [VS ou Options] :

Il n'y a pas de variante pour prestations supplémentaire demandée dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats ont toutefois toute liberté de proposer des prestations supplémentaires à leur initiative. Celles-ci ne seront pas intégrées dans l'analyse à périmètre égal des offres techniques et financières des candidats.

En revanche s'il apparaît que ces prestations supplémentaires librement proposés par le soumissionnaire déclaré attributaire de l'accord-cadre susvisé sont en rapport direct avec l'objet des prestations objets de la présente consultation, le cahier des charges et l'enveloppe budgétaire définie pour le projet, le pouvoir adjudicateur pourra décider de les retenir lors de la signature de l'accord-cadre.

2-8-Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-9-Dispositions techniques particulières relative aux marchés de défense ou de sécurité

Sans objet.

2-10- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la commande publique.

Article 3 - Dossier de consultation

3-1-Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE]

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation [RC],
- l'Acte d'Engagement [AE] à renseigner par les candidats,
- l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement [AE] « bordereau des prix unitaires », à renseigner par les candidats,
- le Cahier des Clauses Particulières N° 2026012AOF, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- les DC1 et DC2 à renseigner par les candidats.

3-2-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises [DCE] par voie électronique

Conformément à l'article Article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ATTENTION :

Il est recommandé que les candidats s'authentifient sur le site suscit , en indiquant une adresse  lectronique (courriel) valide et permettant de fa on certaine une correspondance  lectronique, notamment pour l'envoi d' ventuels compl ments, pr cisions ou modifications apport es au Dossier de Consultation.

3-3-Modification de d tail au dossier de consultation

L'acheteur public se r serve le droit d'envoyer au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de d tail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors r pondre sur la base du dossier de consultation modifi  sans pouvoir  lever aucune r clamation   ce sujet.

Si pendant l' tude du dossier par les candidats, la date limite fix e pour la remise des offres est report e, la disposition pr c dente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - D lais de validit  des propositions

Le d lai de validit  des propositions est fix    120 jours   compter de la date limite fix e pour la r ception des offres.

Article 5 - Pr sentation des propositions

ATTENTION : La remise des offres devra  tre effectu e de mani re totale ent d mat rialis e sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible   l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr.> L'attention des candidats est attir e sur la n cessit  de pr voir un d lai d'acheminement suffisant de mani re   anticiper les al as techniques et/ou de t l chargement suffisant de l'ensemble des pi ces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un d lai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficult s, vous pouvez nous contacter par mail (marches@listes.univ-rennes1.fr) ou par t l phone (+33 02-23-23-36-70).

5-1-Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 -   11 H 30 (heure de Paris)

Remise des plis par voie  lectronique :

NOTA : Les d p ts de plis devront imp rativement  tre effectu s par voie d mat rialis e EXCLUSIVEMENT, suivant les modalit s d taill es ci-apr s.

ATTENTION : Conform ment aux dispositions du Code de la commande publique, les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus apr s la date et l'heure limites fix es ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoy s non ouverts aux soumissionnaires.

5-2-Documents à produire

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Conditions de participation :

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique (Plus de renseignements : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes 1 acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats ;
- Déclaration du candidat volet 1 (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats ;

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Pièces candidature : Il s'agit des pièces relatives à la qualité, la capacité sociale de l'entreprise tel qu'énuméré aux articles R2143-3 à R2143-4 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :

– Pièces d'appréciation économique et financière :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 du Code de la commande publique :

- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

– Pièces d'appréciation technique et professionnelle :

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 du Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations ou fournitures équivalentes exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution et précisent s'elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ;

- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats au C.C.P. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

*Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques** sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus étaient manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

PIÈCES DE L'OFFRE :

Un projet de marché comprenant pour chaque lot :

- **Un Dossier technique ou mémoire méthodologique relatifs à l'exécution des prestations ;**
- **Un Acte d'Engagement fourni au présent dossier dûment renseigné par le candidat ;**
- **L'Annexe à l'Acte d'Engagement N° 1 jointe au DCE, dûment renseigné et contresignée par le candidat ;**

ATTENTION :

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du présent accord-cadre est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent accord-cadre.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ATTENTION :

En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur public conclura les prestations objet du présent accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Modalité de la remise des plis de manière dématérialisée :

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Remise électronique des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R2342-3 du Code de la commande publique, la personne publique accepte et impose la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'auto-formation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la place de marché interministérielle : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

➤ **Aide & ASSISTANCE :**

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme.

Accompagnement et Assistance technique

Le service de support technique de PLACE est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et répond aux candidats par système de tickets disponible sur la plateforme.

➤ **DÉLAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 5-1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées au présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront conserver le format Excel.

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article 41. III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ÉLECTRONIQUE :**

La notification du marché se fait par voie papier. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés par l'attributaire avant notification.

➤ **SIGNATURE FACULTATIVE DES OFFRES ÉLECTRONIQUES :**

ATTENTION :

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE AU STADE SOUMISSION DE L'OFFRE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGÉE dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

En revanche la notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés par l'attributaire avant notification.

Article 6 - Jugement des propositions

L'analyse des propositions soumises par les candidats donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour l'appréciation des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle. Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli.

Le jugement et classement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères hiérarchisés suivants :

- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour tous les lots :

- Valeur technique de l'offre : 60 %.
- Prix : 40 %

Ces critères seront appréciés à partir des renseignements figurant dans le mémoire méthodologique ainsi qu'à l'annexe 1 « bordereau des prix unitaires ».

En conséquence toute offre qui ne comportera pas ces annexes dûment renseignées et contresignées sera écartée pour cause d'irrégularité. Le candidat portera également à la connaissance du pouvoir adjudicateur tous documents techniques, mémoire méthodologiques, justificatifs et certifications obtenues.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- L'état annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats (hors dispositif DUME) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment contresignées électroniquement, permettant la notification du marché.

Article 7 - Litiges

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35000 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Coordonnées du comité consultatif régional :

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 - Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

Article 8 - Renseignements complémentaires - Correspondants

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande formulée exclusivement par écrit par la plateforme « PLACE ».

Suite aux demandes de précisions dûment adressées par écrit, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été identifiés et destinataires du dossier de consultation, notifiée par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à L'UNIVERSITE DE RENNES le 10/07/2026
Document établi par le Pôle des Achats et le Scelva
Par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes